



## NE PAS SUBIR !

# RECOURS EN NOTATION 2007 : LES CONSEILS DE VOS ELUS CGT 65

### Pourquoi faire un recours ?

➤ Pour bénéficier de l'enveloppe capital mois attribuée au département pour mon avancement : si j'ai +0,00 ou +0,01, je n'obtiens rien.

Si j'ai "0,00", c'est à dire la note pivot, alors qu'il existe la note "+0,01", c'est un début de sanction...qui ne dit pas son nom. La note pivot est de fait dépréciée par l'existence du "+0,01".

Avec la « rotation positive intelligente », ceux qui n'ont rien eu en 2006 "devraient" avoir une bonification de 1 ou 3 mois en 2007. (A noter que pour l'administration, "rotation intelligente" ne signifie pas "rotation systématique" !)

Pour éviter un retard de 1 à 3 mois pour mon avancement d'échelon, si j'ai été noté à -0,02 ou -0,06.

➤ Pour ne pas être mal classé pour la liste d'aptitude de changement de grade.

Pour les agents ayant le même échelon, l'écart de note déterminera le classement pour passer ARP2 ou ARP1, C1 ou Contrôleur Principal. La totalisation des bonifications est prise en compte... Vous pouvez "reculer" avec des bonifications...insuffisantes !

Les agents changeant d'échelon récemment et ayant +0,06 ou +0,02 peuvent "sauter" des places dans le classement par rapport à l'année précédente.

➤ Pour pouvoir m'inscrire sur les tableaux d'avancement à ARP2 ou ARP1, C1 ou Contrôleur Principal en fonction de mon ancienneté. Les personnels notés -0,06 ; -0,02 et -0,01 sont exclus.

Parce que l'appréciation ou la note n'est pas juste et ne rend pas compte du travail ou des efforts fournis. Ces éléments sont des données importantes du dossier personnel de l'agent et le suivront toute sa carrière.

➤ Pour pouvoir "bénéficier" de la prime d'intéressement de 100 euros. Les personnels notés -0,06 et -0,02 sont exclus. Avec -0,01, c'est selon l'appréciation du TPG.

➤ Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, parce que l'appréciation insuffisante du notateur dans le compte rendu de l'entretien d'évaluation ne me permet pas d'avoir une chance d'être retenu(e).

Pour toute autre raison qui peut léser le noté...

### Un droit de l'agent

Le recours en notation est une disposition statutaire confirmée par les textes réglementaires.

De ce fait aucune pression, ni "retour de bâton" ne doivent être exercés contre un agent qui utilise ce droit.

Si de tels agissements venaient à se pratiquer, ils ne feraient d'ailleurs qu'apporter des arguments supplémentaires au dossier de recours. C'est pour cela que ces éléments doivent être portés à la connaissance des élus du personnel et des CAP.

### Champ d'application

Selon l'instruction n°06-018-V32 du 23 mars 2006 (page 18 à 19), le recours doit être formulé à l'encontre de la note et de l'appréciation du notateur final (le TPG). Ces éléments de la notation ont seule valeur juridique.

La contestation ne peut donc pas se faire en théorie contre les appréciations du notateur de 1er degré, sauf si le TPG se contente de reprendre les propos de son subordonné avec des formulations telles que : « avis conforme », « avis partagé »...

Cependant dans la plupart des cas l'appréciation du TPG est conditionnée par la notation de 1er degré et il est donc possible de l'évoquer dans ce cadre.

De plus, la réglementation permet un recours contre les formulations de l'entretien d'évaluation. En effet, celui-ci ne porte pas que sur la notation, mais aussi sur l'avancement (liste d'aptitude), les objectifs de travail, de formation et de mobilité.

Par contre, les demandes de modifications du compte rendu d'évaluation ne peuvent se faire que s'il y a recours contre la note et/ou l'appréciation du TPG.

### Quand faire un recours ?

Le recours ne peut se faire qu'après les 2 validations sur "EDEN" :

la première validation permet "d'acter" des observations au compte rendu d'évaluation

la deuxième validation permet "d'acter" des observations à la fiche de notation

Les observations ne valent pas recours, mais apporteront des éléments pris en compte lors de l'étude des dossiers.

Attention ! Les écrits restent... et peuvent se retourner contre vous selon la forme et la teneur de votre "point de vue"...

La validation est indispensable au recours. Elle ne vaut pas acceptation de la note. Elle signifie simplement que l'agent a pris connaissance de son évaluation/notation.

La 2ème validation pour la note finale fait courir le délai de 2 mois pour faire recours. Dès que cette validation est enregistrée vous pouvez formuler vos contestations.

### **Comment faire un recours ?**

Il suffit de rédiger un courrier manuscrit au Président de la CAP. Pour cela utilisez le modèle ci-dessous.

Conservez une copie de ce courrier pour vous et transmettez une 2ème copie à vos élus en CAP

locale (envoi par la sacoche au Local CGT - Trésorerie Générale).

Finalement, transmettez le recours par la voie hiérarchique en le remettant à votre chef de poste ou de service.

### **Et après ?**

La Commission Administrative Paritaire locale (CAP locale) :

- Les recours en notation sont examinés en CAP locales (une pour la catégorie B et une pour la catégorie C).

- La CAP donne son avis sur le dossier de recours : la peut être relevée, des modifications peuvent être apportées sur les appréciations. ( le TPG, comme Président a une voix prépondérante).

- Les départements ont une "réserve" de mois (+0,02 uniquement) pour satisfaire les recours locaux.

L'agent noté +0,02 et qui souhaite faire un recours pour avoir +0,06 est obligé de passer par l'étape de la Cap locale, même si la Cap locale n'a pas de réserve de +0,06. L'agent fait ensuite un recours en Cap centrale.

Dans tous les cas, si l'agent n'obtient pas satisfaction en CAP locale, il peut faire appel en CAP centrale.

La Commission Administrative Paritaire Centrale (CAP centrale) :

- Le recours en CAP centrale se formule dans les 2 mois à compter de la notification à l'agent de la décision de la CAP locale. La CGT y est également largement représentée.

### **Les décisions nationales peuvent revenir sur les choix locaux et donner satisfaction à l'agent.**

Comme pour les CAP locales, il y a une réserve de mois au niveau national (+0,02 et +0,06) pour satisfaire les recours.

Ci- dessous, modèle de recours en CAP locale. **N'hésitez pas à demander l'aide des élus CGT pour vous accompagner dans la démarche.**

M. Nom Prénom  
Grade—Echelon

Date

à Monsieur le Président de la CAP locale le n°—  
(n°1 pour les A, n°2 pour les B et n°3 pour les C)  
S/C de (Grade et nom du chef de poste ou de  
service)

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir notification de ma notation 2007 relative à l'année 2006 et vous en accuse réception.

J'ai l'honneur de demander à la CAP compétente la révision de la note chiffrée et de l'appréciation de cette note

qui, selon moi, ne correspond pas à la qualité du travail que j'effectue dans le poste (ou service) pour les raisons

suivantes :

(Résumer brièvement )

(Pas de formule de politesse)

Signature